

Le contribuable va payer aux copains de Macron les 15 millions de frais des cartes des paiement des migrants

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 10 juillet 2020



Immigration, il n'y a pas de petits profits...

CERTAINS COMMERÇANTS REFUSENT LA CARTE DE PAIEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ?

PAS GRAVE C'EST L'ETAT QUI VA PAYER !

Mis en cause sur Twitter parce qu'ils refusent la carte prépayée des demandeurs d'asile, des commerces évoquent des taux de commission très élevés. Explications.

Dans un tweet publié mercredi, un journaliste poste la photo d'une affiche qu'il dit avoir repérée dans un Leclerc parisien. Il y est écrit que les [cartes de paiement des demandeurs d'asile](#) ne sont plus acceptées « jusqu'à nouvel ordre ». « Ôtez moi d'un doute, ce n'est pas juste pour empêcher les demandeurs et demandeuses d'asile de venir dans votre magasin ? », demande-t-il.

Quelques heures plus tard, le community manager de Leclerc lui répond que la raison de ce refus est **le taux de**

commission « particulièrement élevé pour les commerçants » de ces cartes. Mais que chaque franchisé est libre de les accepter ou non, et que le E.Leclerc du 19ème a fait marche arrière.

3% de frais sur chaque paiement (!!!)

Sous ces tweets, d'autres commerçants, notamment des buralistes, abondent dans le sens de Leclerc. Ils évoquent une facture, pour chaque paiement avec cette carte, de 3%. Soit « **10 fois la commission d'une carte bancaire classique** », qui se situe d'ordinaire entre 0,25 et 0,35%.

Mais pourquoi cette carte, déjà distribuée depuis quatre ans aux demandeurs d'asile, se retrouve fustigée pour son taux de commission si élevé seulement ces jours-ci ? « **C'est juste une erreur du prestataire** », explique Didier Leschi, le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'organisme qui distribue la carte aux demandeurs d'asile et y verse leurs allocations quotidiennes, l'ADA.

« Up a facturé des frais qu'il n'avait pas à facturer, et ils ont déjà prévenu les commerçants qu'ils n'auraient pas à régler ces sommes. **C'est l'État qui prend à sa charge les frais de fonctionnement de cette carte** », précise Didier Leschi. **Il explique aussi que ce n'est pas l'Ofii, mais l'Agence des services de paiements de l'Etat, qui choisit le prestataire et lui fixe ses conditions.**

Le prestataire en l'occurrence, c'est Up, un [spécialiste des solutions de paiement](#) qui gère aussi les cartes « titre restaurant », les chèques culture, etc. **Et il nie toute « erreur ».** « *Fin 2019, nous avons répondu au nouvel appel d'offre de l'Etat pour [transformer la carte de retrait des demandeurs d'asile en carte de paiement](#), pour qu'ils puissent régler directement leurs achats avec* », explique François Barbey, directeur chez Up.

La commission déjà supprimée.

Dans sa réponse à l'appel d'offres, Up Cohesia évoque bien cette commission d'environ 3%, qui doit couvrir les frais de fonctionnement plus élevés de cette nouvelle carte, détaille le dirigeant. L'entreprise décroche une fois de plus le marché, et commence à distribuer la nouvelle carte à ses usagers début 2020.

Mais début juin, les commerçants reçoivent les premières factures. Certains s'indignent du montant, et décident de ne plus accepter la carte ADA. La [fédération des buralistes](#) envoie même un mail à ses adhérents pour leur recommander de la refuser.

Face à la polémique, Up et l'Ofii se réunissent la semaine dernière. Ils décident de ne plus rien facturer aux commerçants. Depuis, Up a prévenu chaque commerçant de l'annulation des factures, et remboursé ceux qui les avaient réglées. L'entreprise échange aussi avec les fédérations, les groupes de distribution et autres interlocuteurs habituels pour qu'ils fassent « redescendre les informations », détaille François Barbey.



Nina Godart Journaliste BFM Éco

Dans un lien, il est indiqué 151 000 demandeurs d'asile représentant 42 millions € mensuel, en gros 500 millions par an, 3% c'est 15 millions ! D'une façon comme une autre, qui paie ?